SYNTHÈSE DU COMITÉ DE PROJET

Projet agrivoltaïque de Colombey-les-Belles

DATE	Mercredi 30 septembre 2026	**HORAIRE**	14 h 00
OBJET	Présentation et échanges sur le projet	**PORTEUR**	Enoé Energie

Participants élus

- **Benjamin Voinot** — Maire de Colombey-les-Belles
- **Ludovic Deloche** — Maire de Bagneux
- **Philippe Gellenoncourt** – Propriétaire foncier

Excusés

- **Emeline Magnier-Caretti** – Maire d'Allain
- **Charles François** – Maire de Barisey-la-côte
- **Jean-Marie Gerondi** – Maire de Barisey-au-Plain
- **Dominique Vautrin** – Maire de Crépey
- **Florence Guerre** – Maire d'Autreville-sur-Moselle
- **Françoise Vallance** – Maire de Selaincourt

À retenir

- Un projet agrivoltaïque ovin de 19,99 MWc sur environ 40 ha clôturés, conçu pour maintenir l'usage agricole des parcelles.
- Un projet organisé autour de six paddocks, avec pâturage de mai à octobre par l'exploitation du GAEC du Puits de Buisson.
- Un dépôt de permis de construire annoncé pour novembre 2026 dans le support de présentation.

La presentation du projet en mairie n'a pas conduit à des questions supplémentaires.

ANNEXES

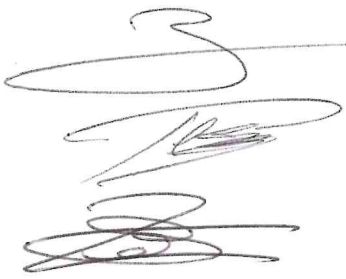
Annexe n°1 : Feuille de presence

Annexe n°2 : Support de presentation

enoé

Feuille de présence

Comité de projet - 30 septembre 2025.

NOM Prénom	Signature
DELOCHE Ludovic / maire Bagneux GELLENONCOURT Philippe VOINOT Benjamin / Maire Colombey.	

Projet agrivoltaïque de Colombey-les-Belles : Comité de projet

enoé

créateur d'énergies

mercredi 30 septembre 2026

Maître d’ouvrage : ENOE

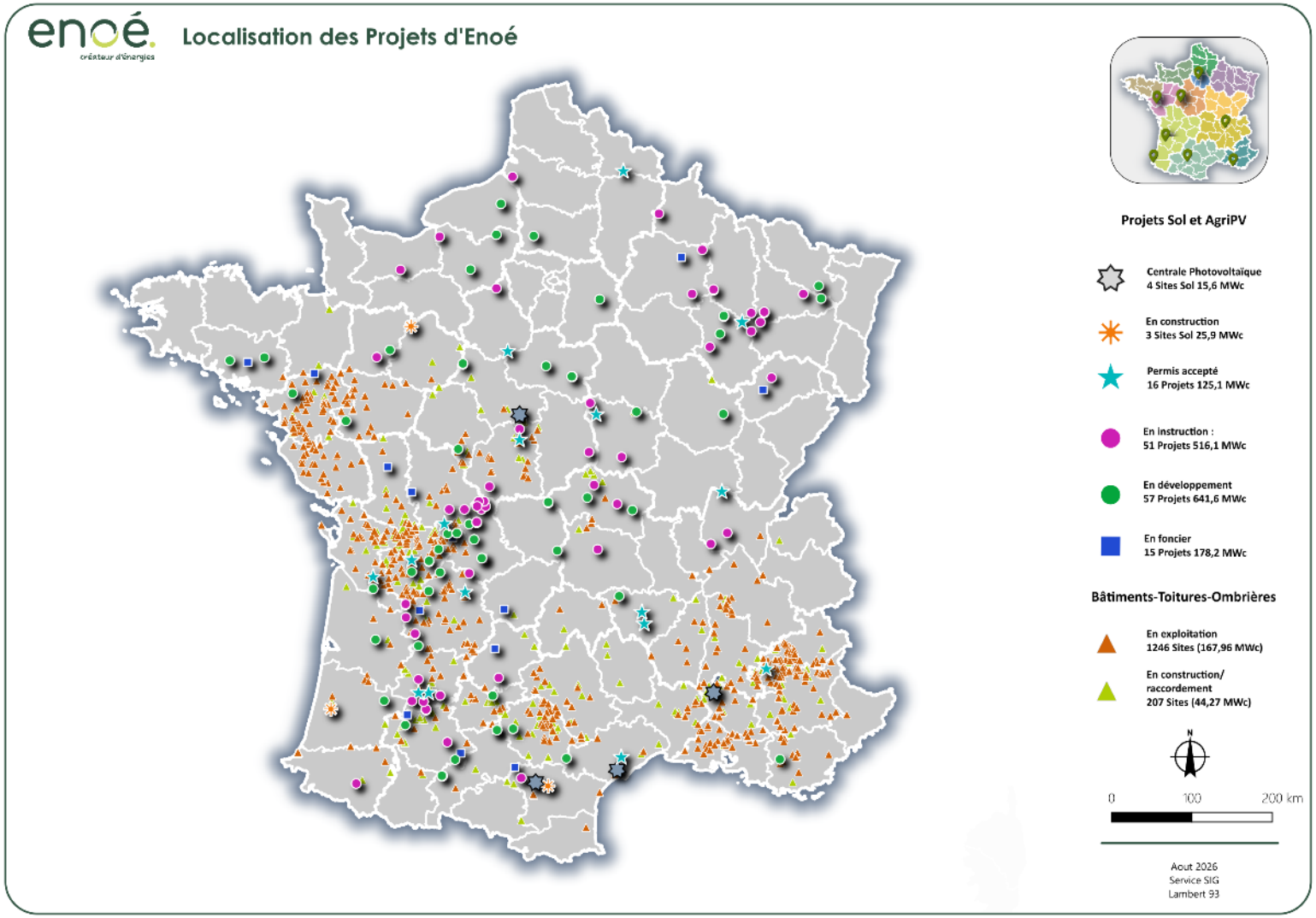
Fondé en **2019**

Producteur **français d’énergies renouvelables** présent sur l’ensemble de la chaîne de valeur

3 domaines d’expertises :
- **PV** (toiture, ombrière, sol)
- **Agrivoltaïsme**
- **Hydrogène vert**

- Siège social à **Marseille**
- Antennes locales à **Nantes**, **Bordeaux**, **Lyon**, **Paris**, et **Biarritz**

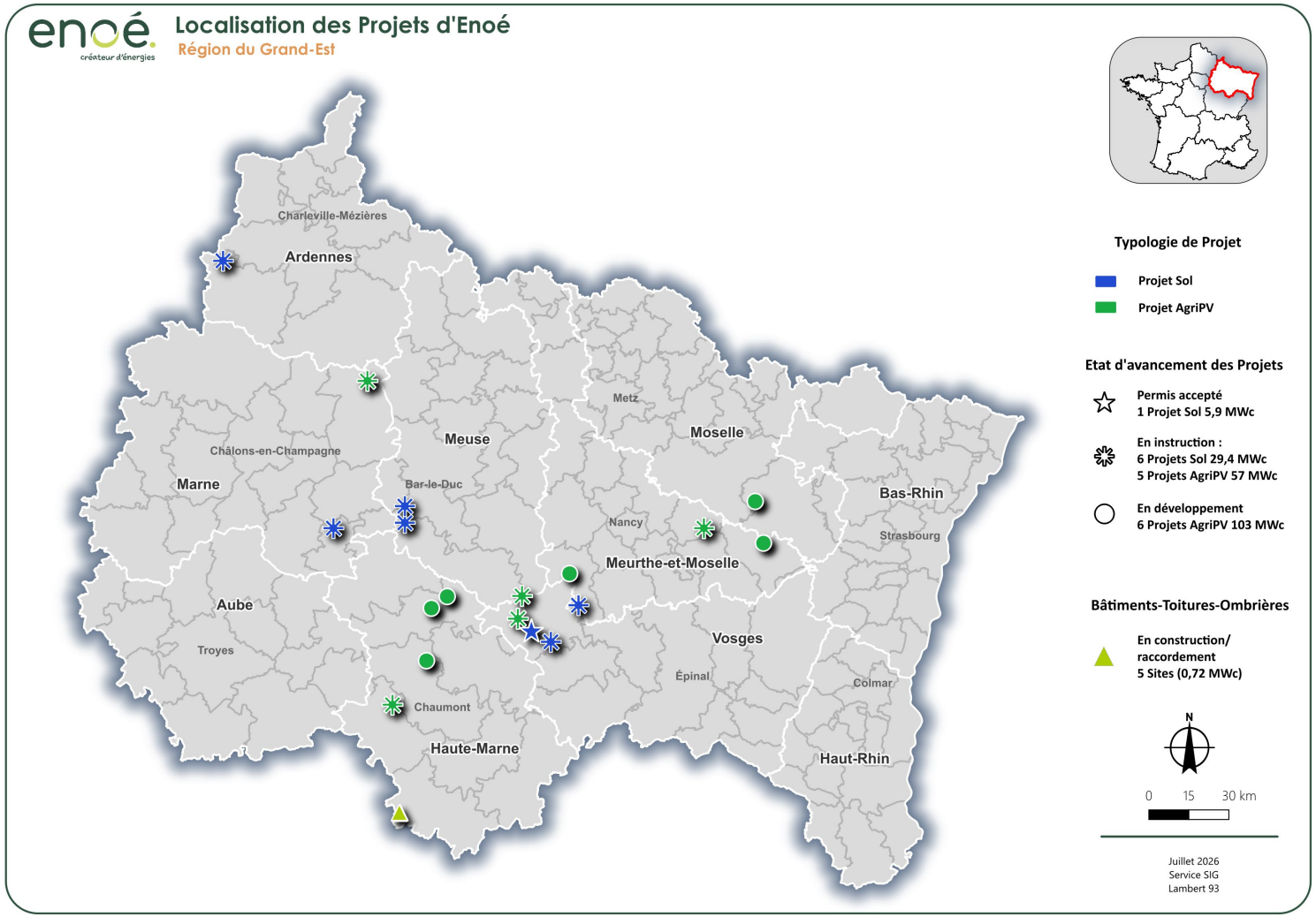
130 collaborateurs



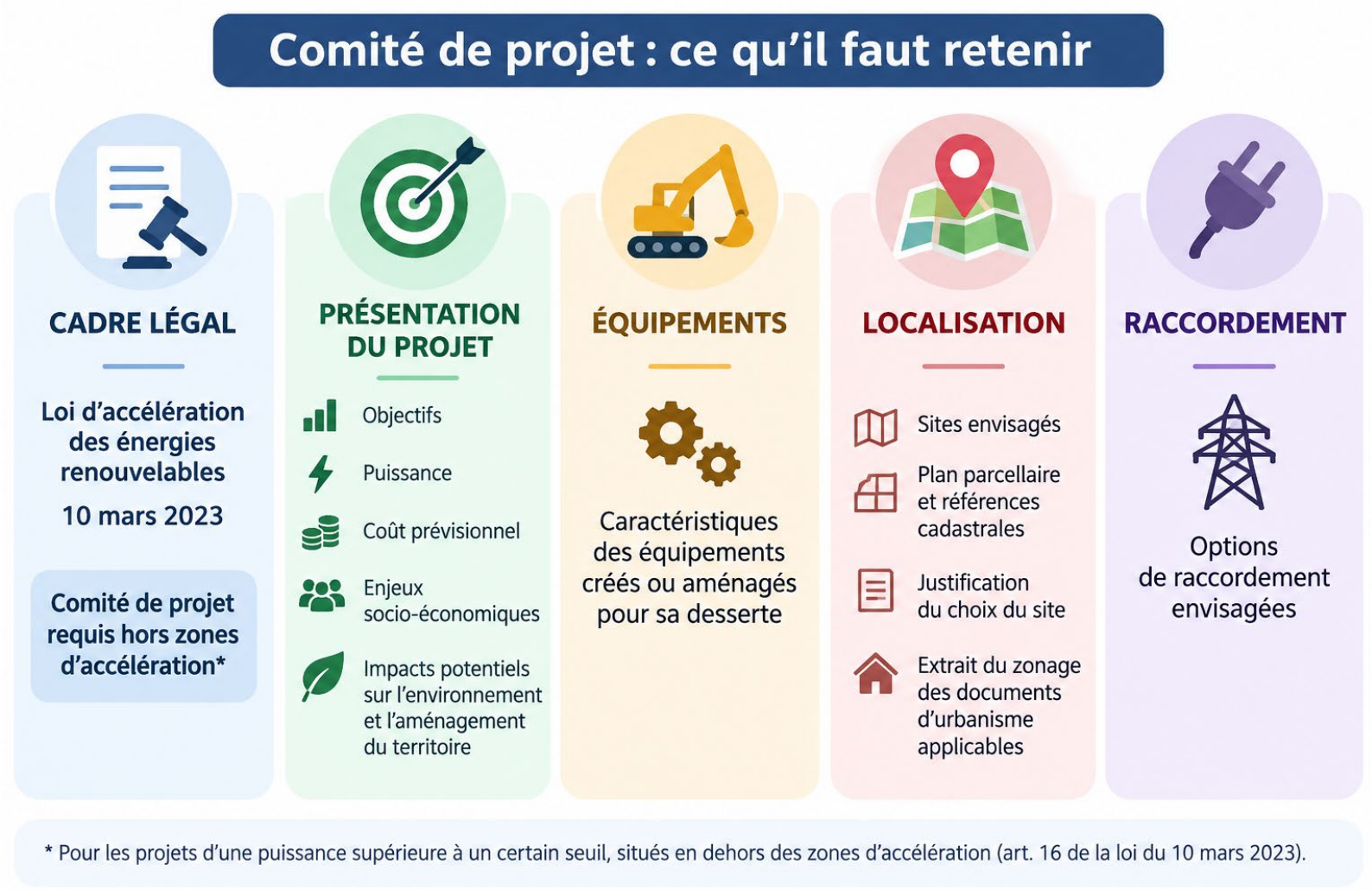
Où Sommes-nous ?

Focus sur le Grand-Est

- 1 projet dont le permis est accepté
- 11 projets en instruction
- 6 projets en développement



Qu’est ce qu’un comité de projet dans le cadre d’un projet photovoltaïque/agrivoltaïque?



Historique du projet agrivoltaïque

03/2024 — Délibération favorable du conseil municipal

07/2024 — Signature de la promesse de bail

01/2025 – 01/2026 — Inventaires écologiques

03/2026 — Réunion avec la DDT

09/2026 — Présentation du projet à l'EPCI

09/2026 — Comité de projet

11/2026 — Dépôt demande de PC

Justification du choix du site



Départ à la retraite et reprise par un jeune agriculteur



Hors zonage environnemental strict



Avis favorable de la mairie

Contexte territorial

Localisation:

- **Commune** : Colombey-les-Belles (1400 habitants)
- **EPCI :** Communauté de Communes Pays de Colombey
- **Département** : Meurthe-et-Moselle
- **Région** : Grand-Est

Position des élus:

- Le CM a validé le projet par une délibération favorable mars 2024

Propriétaire:

- M. Philippe GELLENONCOURT
- Ancien éleveur ovin, membre de la COBEVIM

Situation départementale



Carte 5 : Localisation départementale

Contexte foncier

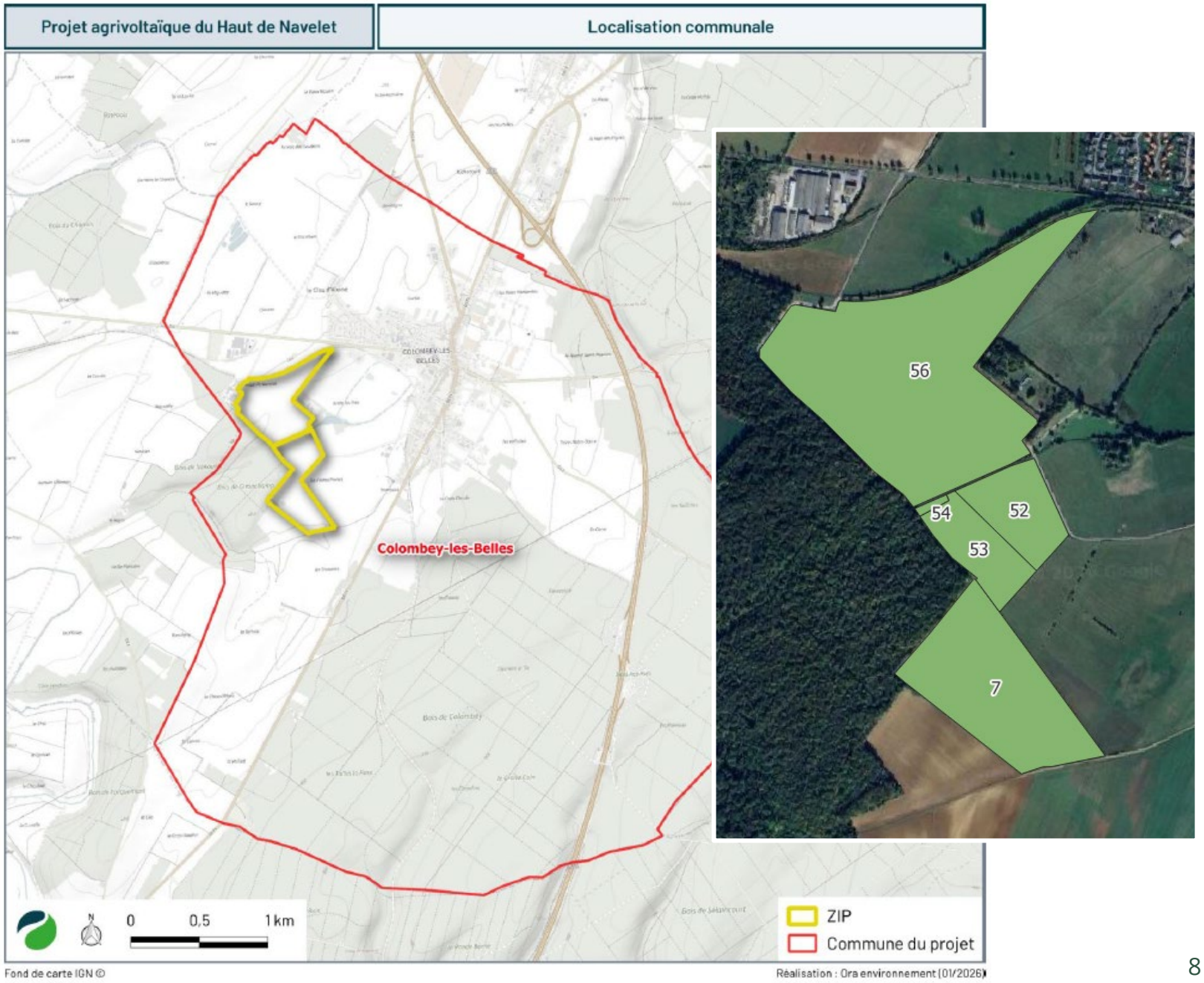
Terrain :

- Propriétaire : M. GELLENONCOURT
- Structure : EARL Marigny
- Type de terrain : Agricole
- Occupation des terrains : Prairies permanentes
- Projet agricole : élevage ovin
- Repreneur : M. Aubertin

Promesse de Bail :

- Parcelles :
 - ZP 52
 - ZP 53
 - ZP 54
 - ZP 56
 - ZO 07

Localisation communale

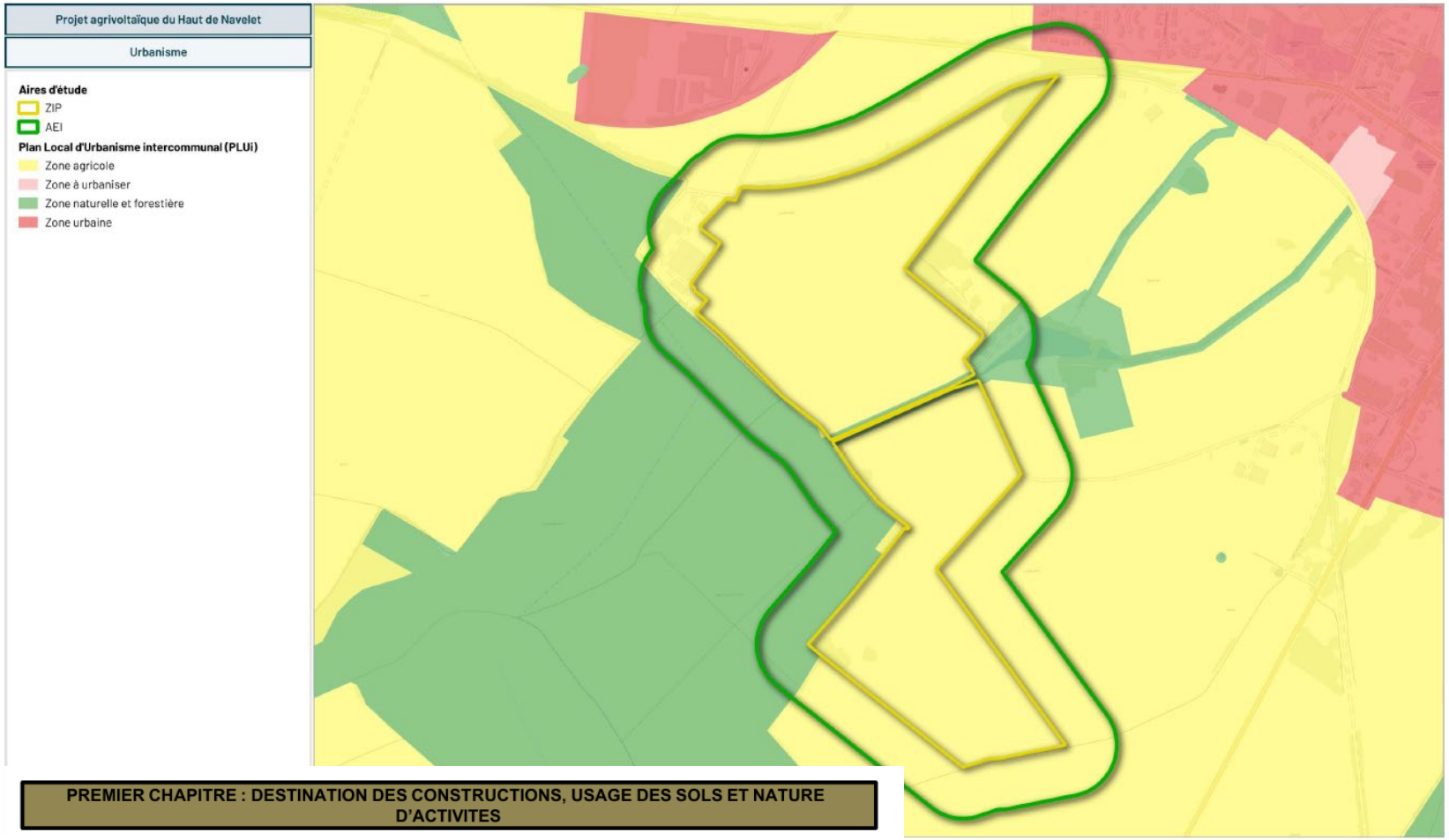


Contexte urbanistique

- La commune de Colombey-les-Belles est située dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Meurthe-et-Moselle (SCoT Sud 54).

- Les documents produits dans le cadre de la révision du SCOT soulignent plusieurs orientations :
 - Soutenir le développement des énergies renouvelables
 - Avoir 50% des consommations électriques qui proviennent des EnR

- Colombey-les-Belles est couverte par un **PLUi**
 - Parcelles en zone A



PREMIER CHAPITRE : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITES

ARTICLE A 1 - Destinations et sous-destinations autorisées.

Dans la zone A et le secteur Aa, à l'exception des secteurs A_{AOC} et Ap, ne sont autorisées que les constructions à destination et sous-destination suivantes :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole,

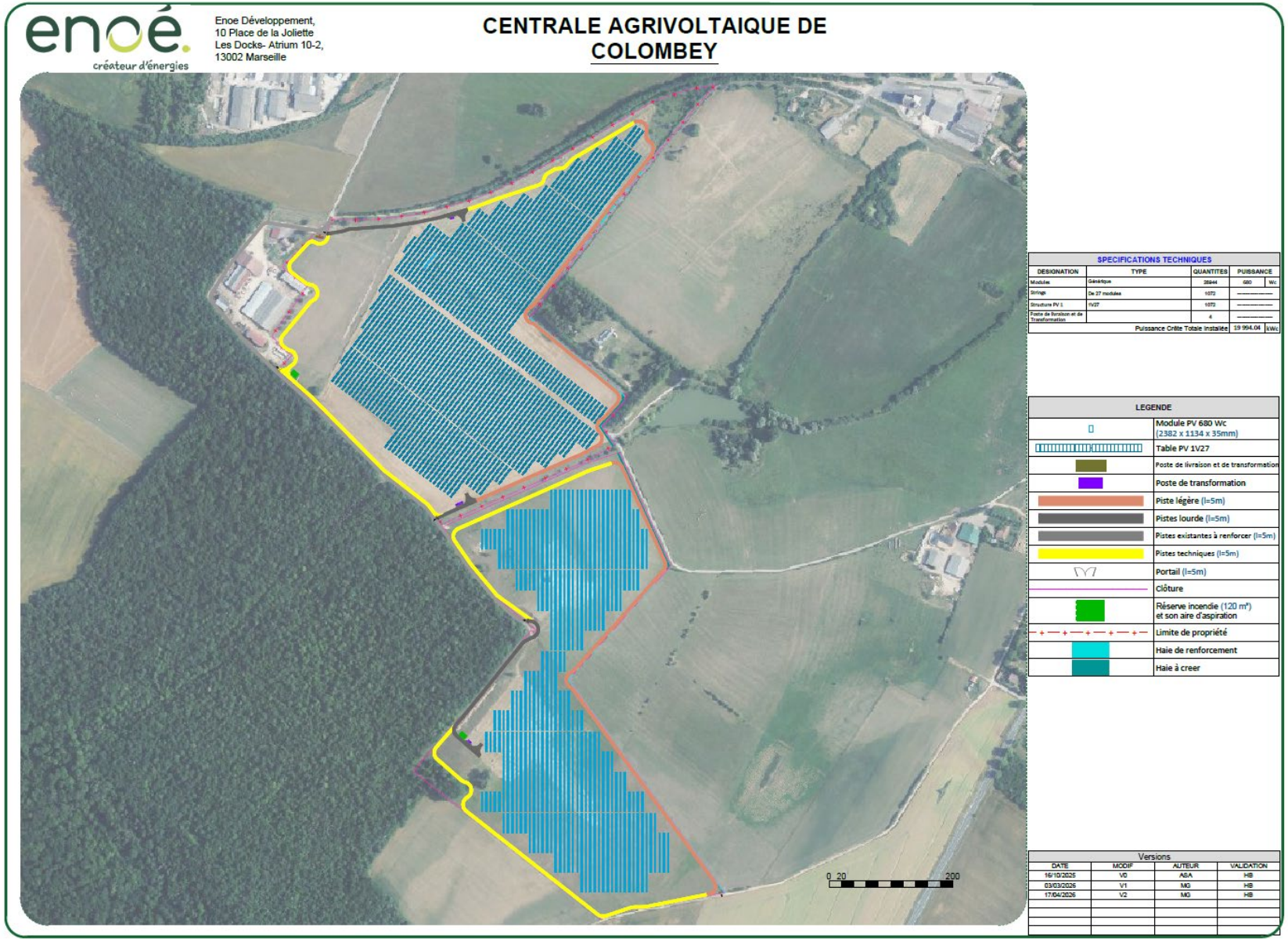
- l'adaptation et la réfection des constructions existantes et les extensions modérées et annexes des constructions à usage d'habitation existantes non liées à l'activité agricole **sous réserve de l'article A 2 ci-après,**

- les équipements d'intérêt collectif et services publics et uniquement les sous-destinations suivantes : locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sauf les panneaux photovoltaïques au sol (qui sont donc interdits), **sous réserve de l'article A 2 ci-après.**

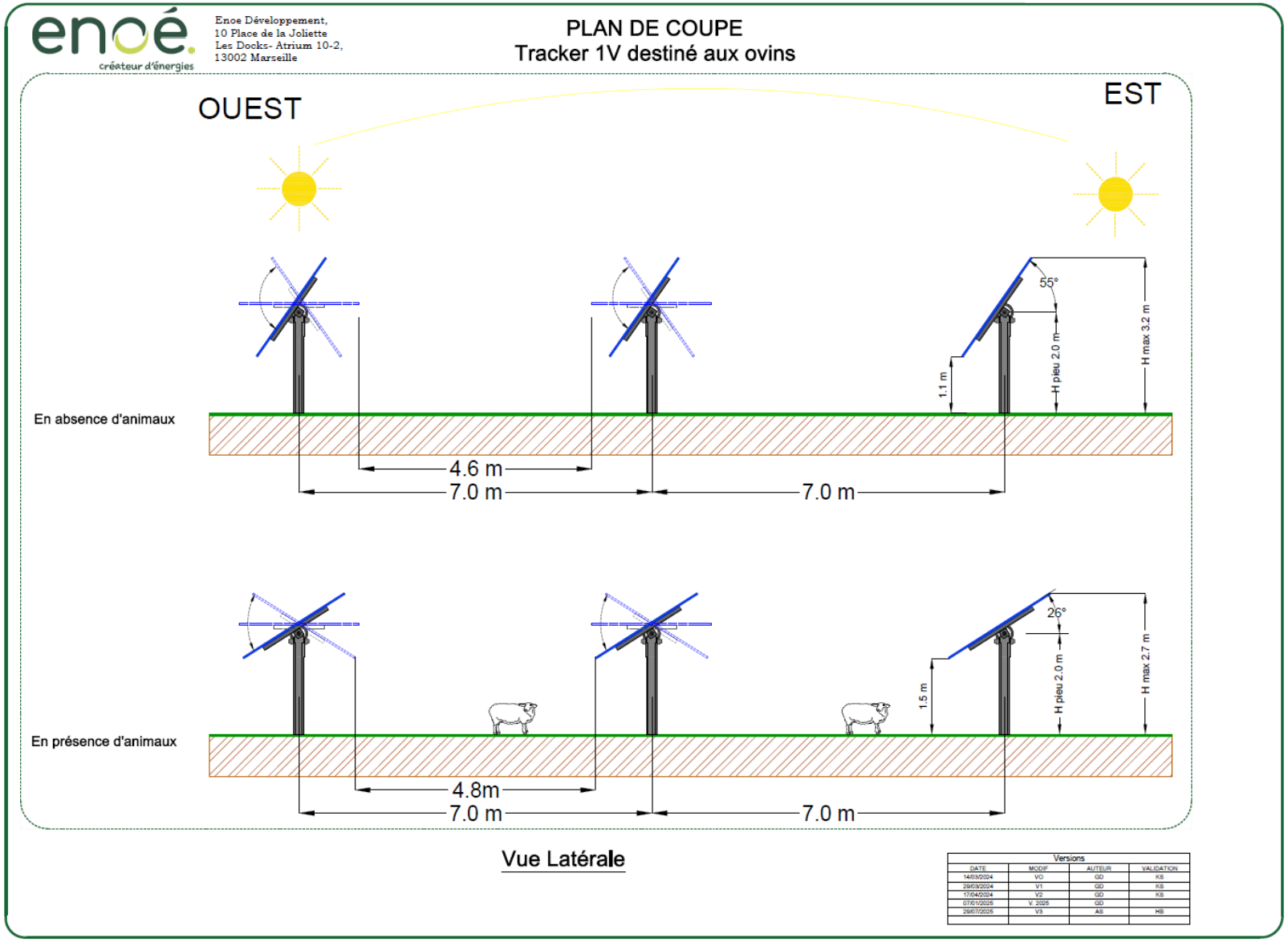
Descriptif du projet

- Puissance : 19,99 MWc
- Type : agrivoltaïsme ovin
- Taille du projet clôturé : 40 ha
- Nombre de postes de livraison/transfo : 4
- Nombre de portails : 4
- Nombre de panneaux : 29 000
- Longueur piste lourde : 650 mètres
- Longueur piste légère : 1800 mètres
- Citerne incendie : 2 x 60m3
- Durée du chantier : 10 mois

- Equivalent consommation : 12 000 foyers
- Investissement de l'ordre de 9,2M€ dont 2 M€ de raccordement
- Montant compensation agricole : 45K€



Les composantes d'un projet agrivoltaïque





La fondation par battage simple

Cette fondation, la plus rependue, est utilisée dans les terrains « standards ». La profondeur est déterminée par l'étude de sol, elle est généralement autour de 1,6 m



La fondation par préforage et battage

Cette fondation, est généralement utilisée dans les terrains type rocheux ou en présence de pierres ou galets. La profondeur est déterminée par l'étude de sol, elle est généralement autour de 2 m. Après le préforage, le trou est rempli de gravier ou de béton et ensuite le pieux est battu.

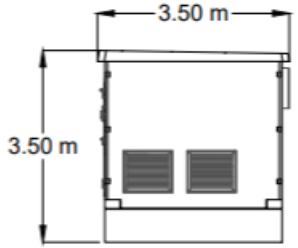




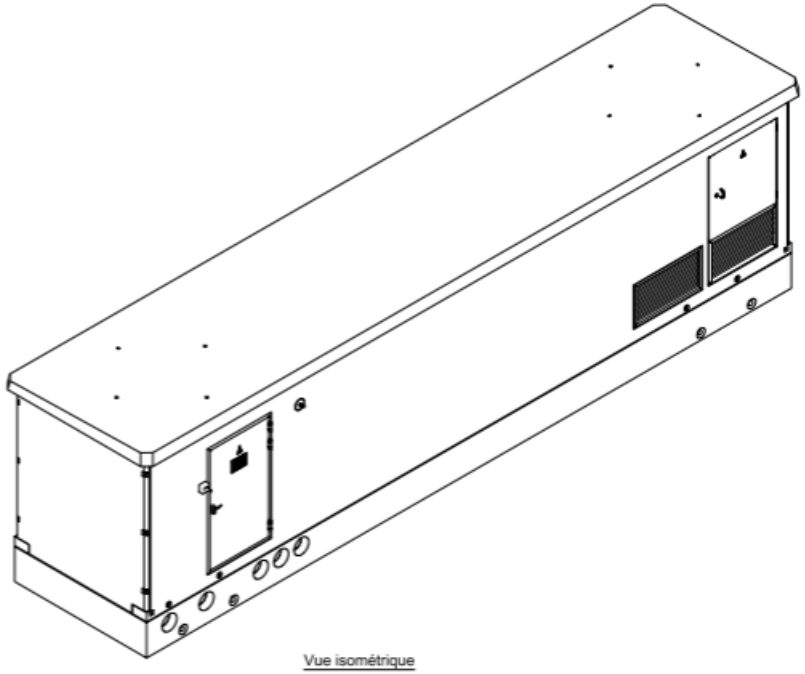
La fondation par lestage

Cette fondation est généralement utilisée dans les terrains non stabilisés (anciennes décharges, présences de mines, sites polluées…). Elle apparait principalement sous deux formes, soit coulée sur place en béton, soit en cage acier plein ou grillagé rempli de gravier ou pierre. Dans les deux cas, cela nécessite une préparation du terrain, décaissement d'environ 20/30cm et apport de gravier.

Les composantes d'un projet agrivoltaïque



Vue Latérale



Vue isométrique



La fondation par battage simple

Cette fondation, la plus rependue, est utilisée dans les terrains « standards ». La profondeur est déterminée par l'étude de sol, elle est généralement autour de 1,6 m



La fondation par préforage et battage

Cette fondation, est généralement utilisée dans les terrains type rocheux ou en présence de pierres ou galets. La profondeur est déterminée par l'étude de sol, elle est généralement autour de 2 m. Après le préforage, le trou est rempli de gravier ou de béton et ensuite le pieux est battu.





La fondation par lestage

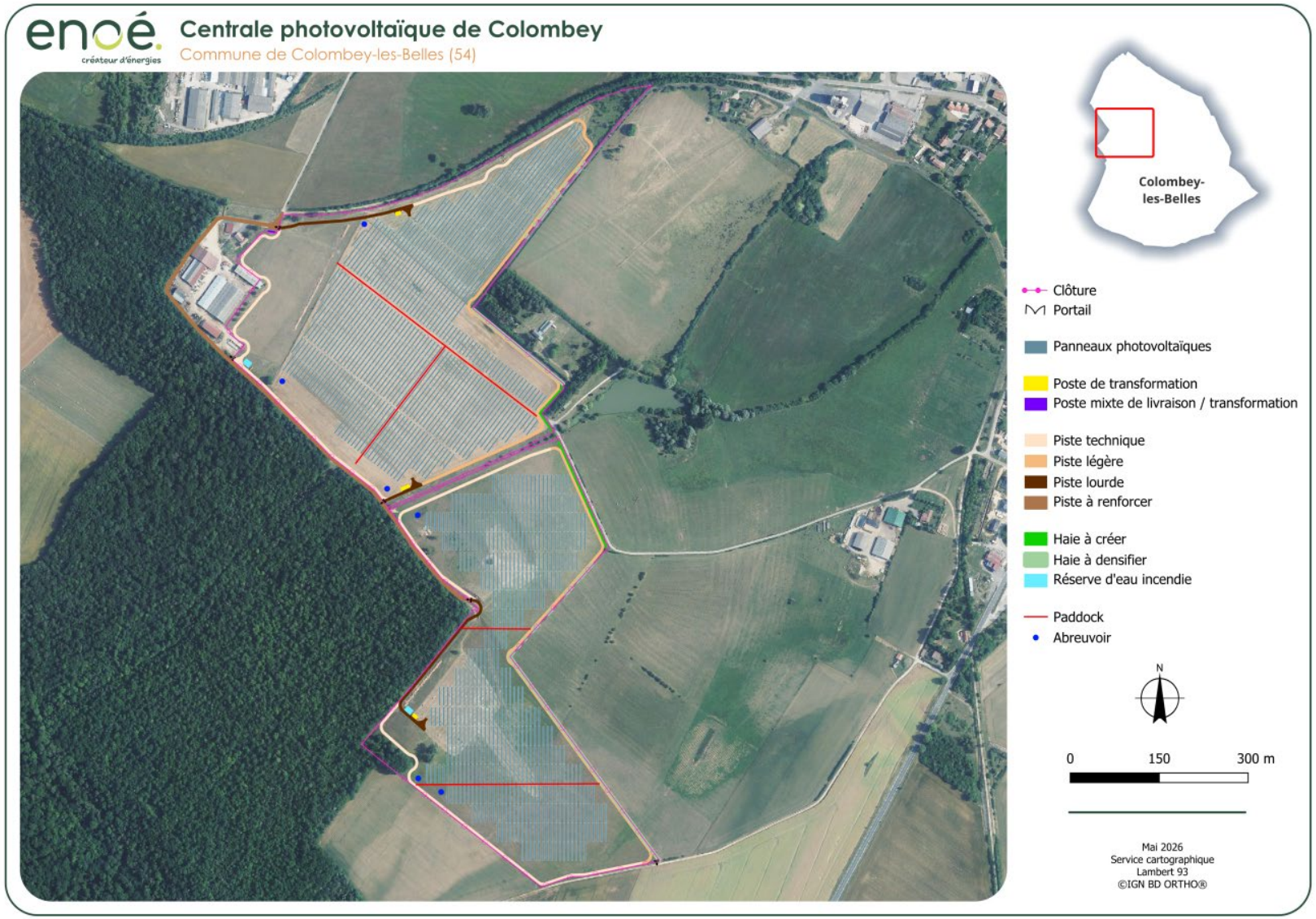
Cette fondation est généralement utilisée dans les terrains non stabilisés (anciennes décharges, présences de mines, sites polluées...). Elle apparait principalement sous deux formes, soit coulée sur place en béton, soit en cage acier plein ou grillagé rempli de gravier ou pierre. Dans les deux cas, cela nécessite une préparation du terrain, décaissement d'environ 20/30cm et apport de gravier.

Adéquation du projet avec la règlementation

CRITÈRES RÉGLEMENTAIRES		PROJET AGRIVOLTAÏQUE DE SOUS CUMINE
Services rendus	Doit apporter directement à la parcelle au moins un service	✓ L'adaptation au changement climatique ✓ L'amélioration du bien-être animal
Production agricole significative	Doit garantir à un agriculteur actif une production agricole significative	✓ Critère des 90% sera vérifié au regard de la production de biomasse fourragère à l'échelle de la parcelle agricole et le taux de chargement à l'échelle de la surface extérieure accessible aux animaux de l'exploitation agricole, comme indiqué dans l'instruction technique ministérielle,
Activité agricole principale	Doit permettre à l'activité agricole d'être l'activité principale sur la parcelle	✓ Le taux d'emprise au sol de l'installation agrivoltaïque n'excède pas 40% (environ 33% à plat) ✓ La superficie qui n'est plus cultivable est inférieure à 10% de la superficie totale couverte par l'installation agrivoltaïque (moins de 1%) ✓ La hauteur de l'installation agrivoltaïque ainsi que l'espacement inter-rangées intègrent l'usage de l'exploitation
Revenu durable	Doit garantir à l'agriculteur un revenu durable étant issu de l'activité agricole	✓ Maintien et consolidation de l'atelier ovin ✓ Amélioration de l'autonomie fourragère ✓ Objectif de maintien de la production actuelle.
Réversibilité	Doit être réversible	✓ Démantèlement et remise en état de la parcelle au terme de l'exploitation du parc agrivoltaïque prévu et à la charge d'Enoé

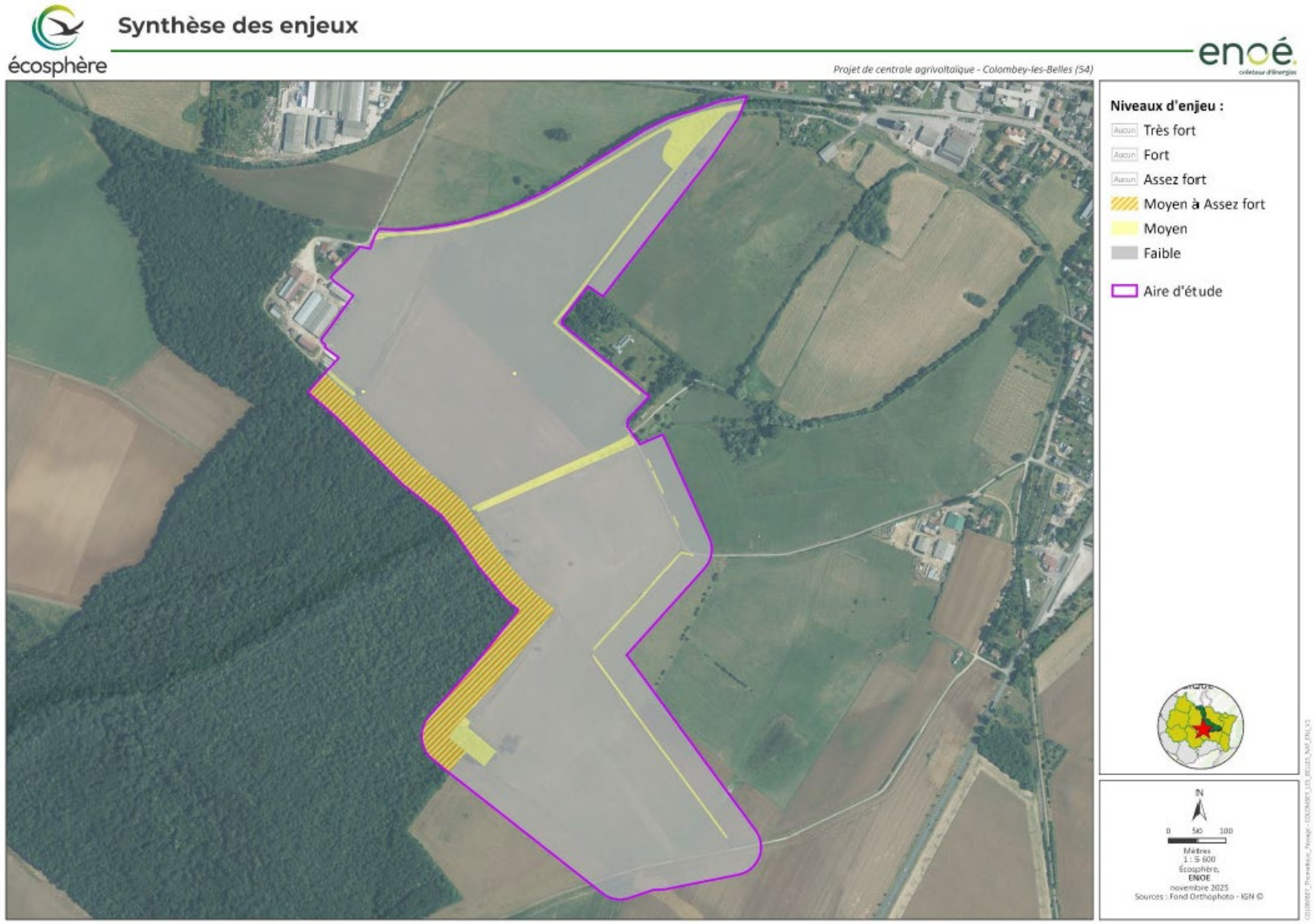
Le projet agricole

- ✓ Les parcelles seront exploitées par M. Louis AUBERTIN
- ✓ Le projet sera découpé en 6 paddocks, séparés avec des clôtures mobiles.
- ✓ Le pâturage se fera de début mai à fin octobre (6 mois)
- ✓ Type de ovins : mérinos
- ✓ Pour faciliter la circulation des ovins et de l'exploitant, les clôtures mobiles disposeront de portails et de clôtures électriques.



Synthèse de l'état initial

- La ZIP est en dehors des zones d'intérêts écologiques
- **Faune-Flore** : espèces communes. Pas de DDEP nécessaire.
- Le verger abandonné à la pointe Nord-Est présente un intérêt écologique
- Le fossé entre la moitié Nord et la moitié Sud présente un enjeu moyen.
- Les espèces à enjeu sont principalement localisées dans le boisement à l'ouest (en dehors de la ZIP), comme la Tourterelle des bois ou le Loriot d'Europe.



Enjeux hydrologiques

- **La majeure partie du projet se situe en périmètre rapproché de protection de captage Eau Potable**

- Une étude d'incidence a été réalisée avec **GINGER** avec les conclusions suivantes :

 - L'exploitation normale d'une centrale agrivoltaïque ne génère pas de pollution des eaux

 - Les risques identifiés sont essentiellement accidentels : fuite ponctuelle en phrase chantier, intervention de maintenance, ou situation exceptionnelle d'incendie

 - Les installations sont conçues pour respecter les prescriptions liées aux périmètres de protection des captages,

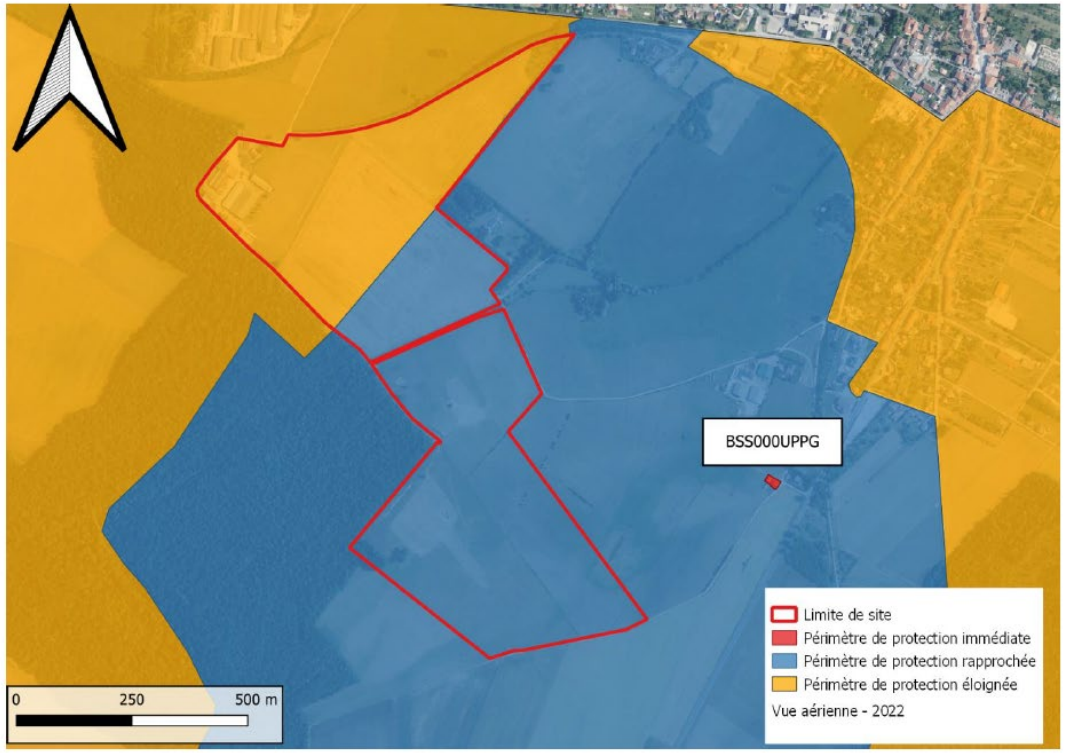


Figure 20 : Périmètres de protection du captage du Trimoulot d'après la DUP

Mesures de réduction des risques :

- ❖ Bonnes pratiques de chantier (stockage sur rétention, procédure, spill kit…)

- ❖ Transformateur sur rétention ou sec

- ❖ Campagne de surveillance de la qualité de l'eau pendant le chantier et en cas d'accident

Plan de masse du projet après les mesures d'évitement

Mesures d'évitement

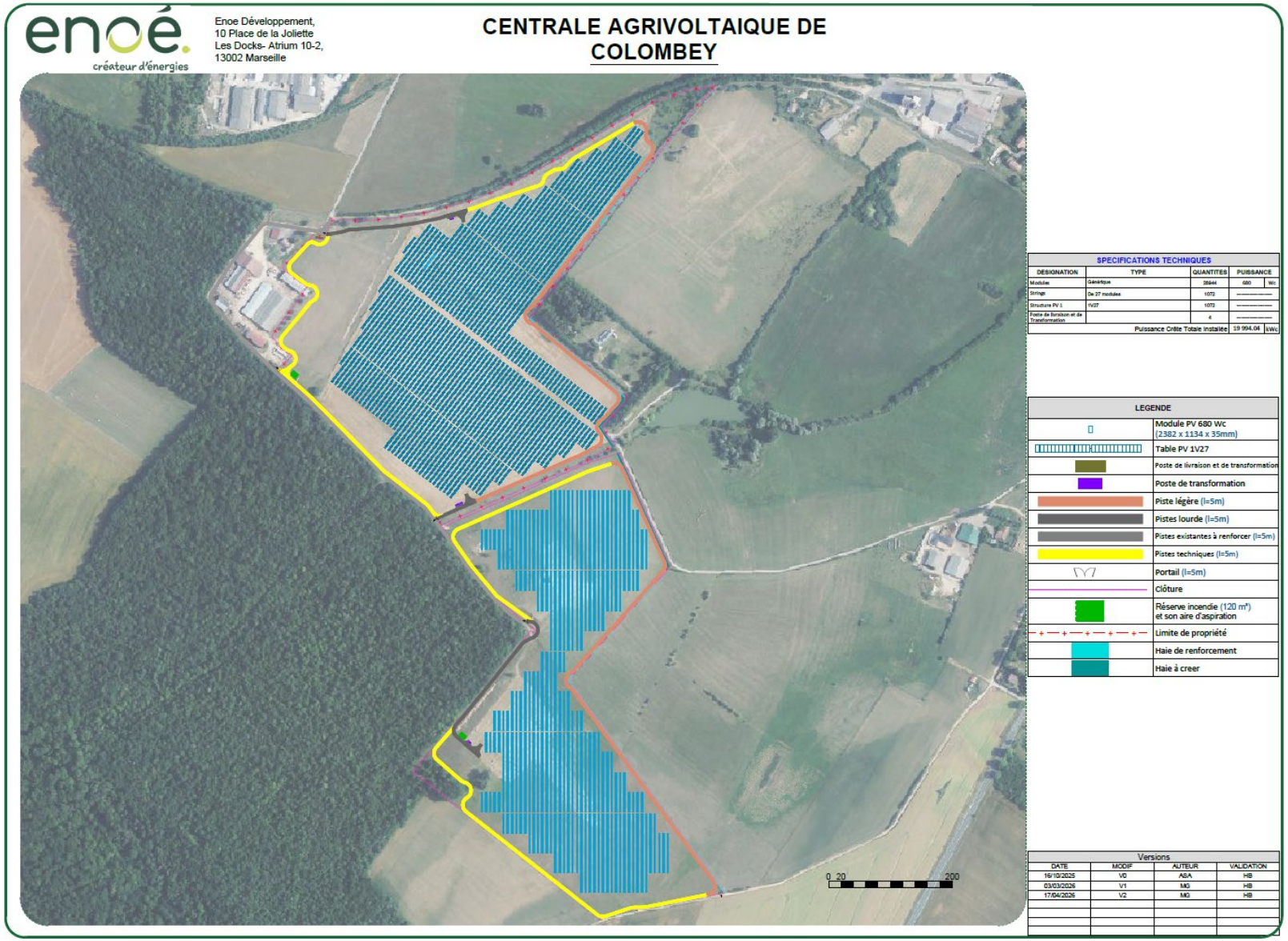
- Préservation totale des espaces boisés et recul de 30 mètres
- Evitement de la totalité du verge
- Evitement de la totalité du boisement au sud-Ouest
- Recul de 10m de part et d'autre du fossé central

Mesures de réduction

- Adaptation du calendrier de travaux
- Disposition en phase chantier pour éviter la venue/l'apparition d'espèces
- Adaptation des modalités de déplacement des engins
- Plantation des haies périphériques au sud et à l'Est pour intégrer le parc aux visibilités depuis le village (750 ml)

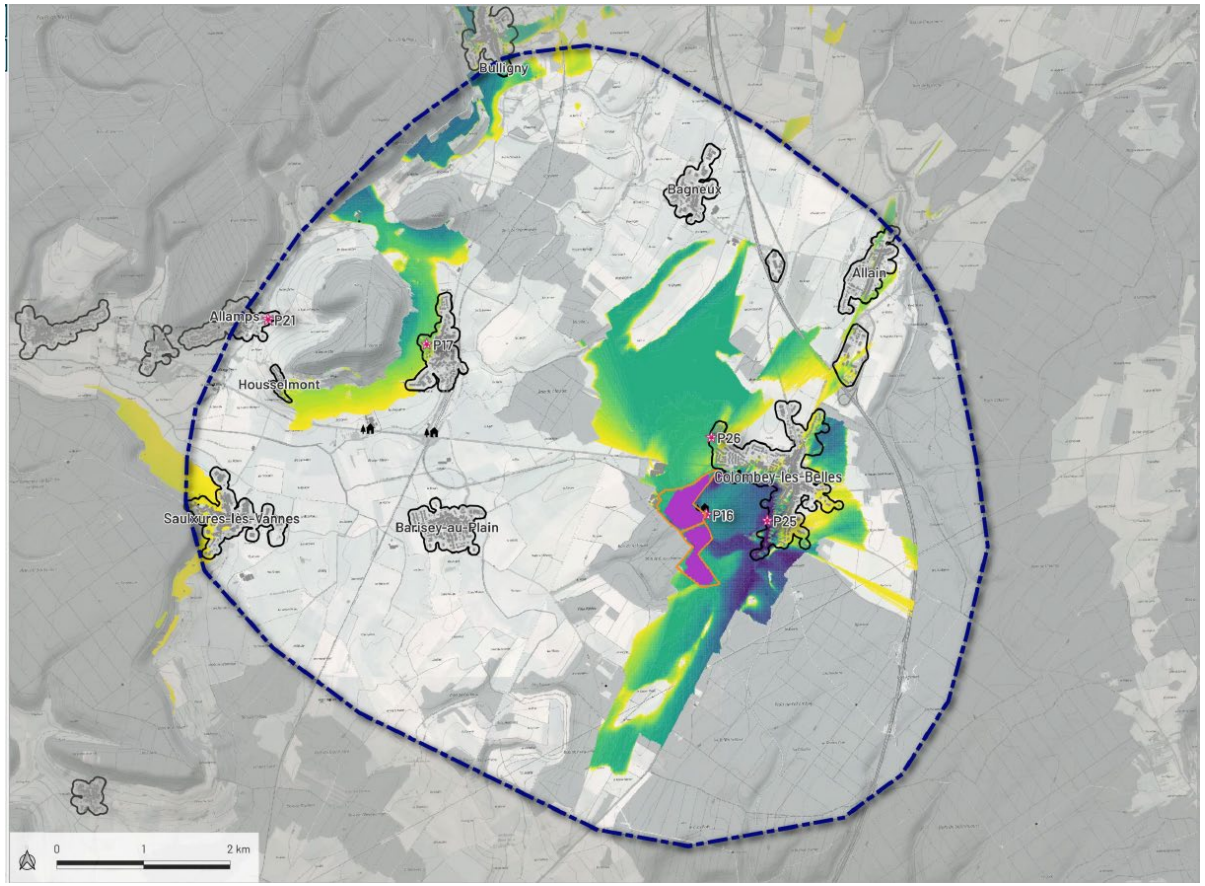
Caractéristiques projet

- Périmètre clôturé : **40,21 hectares**
- Puissance photovoltaïque : **19,99 MWc**
- Structure / fondation : **pieux battus**



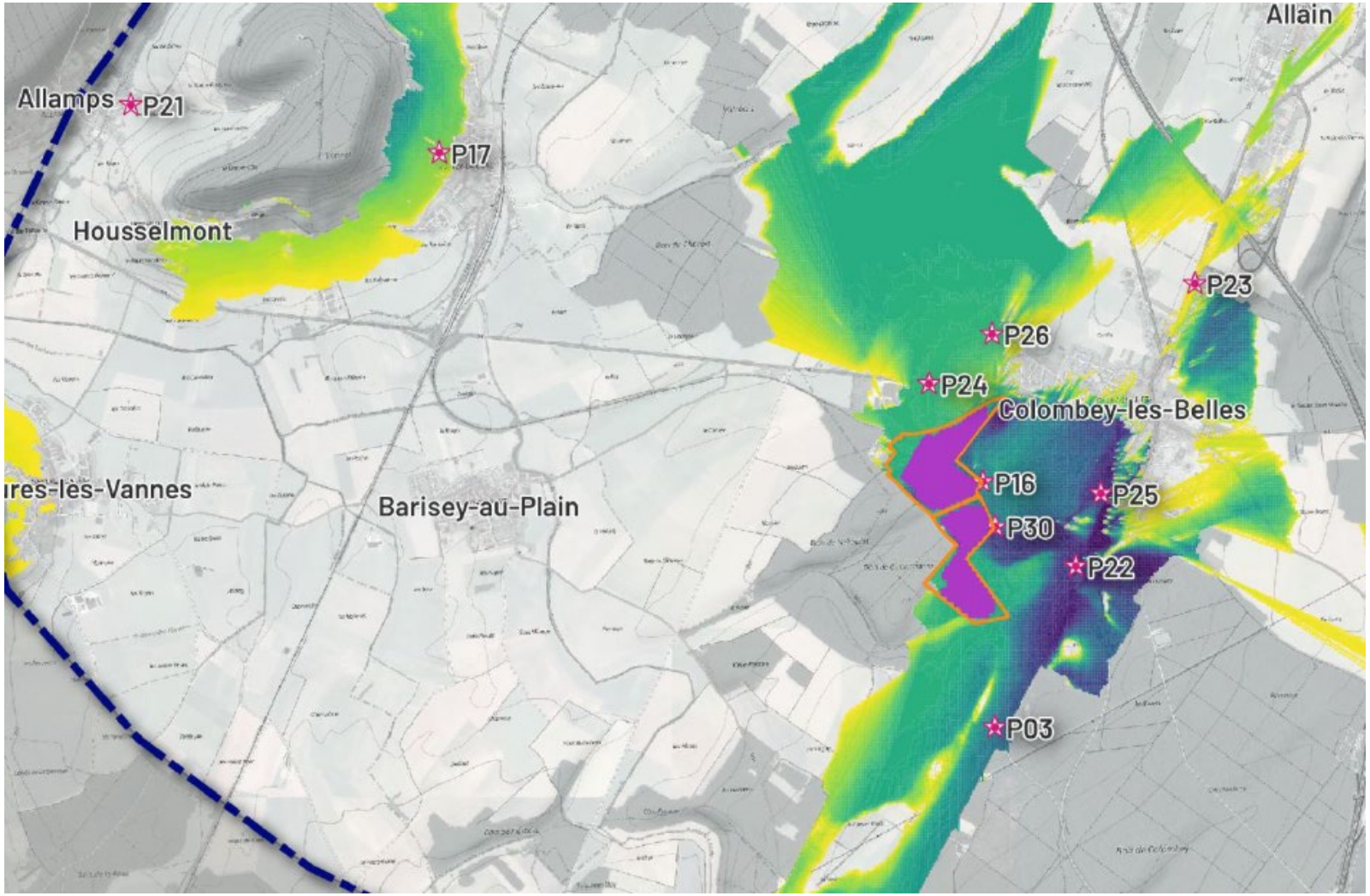
Enjeux paysagers

Prise de vue	Visibilité
Sensibilité depuis Saulxures-les-Vannes	Visibilité très partielle
Sensibilité depuis Housselmont	5 habitations en visibilité très partielle
Sensibilité depuis Barisey-la-Côte	Visibilité très partielle
Sensibilité depuis Allain	Visibilité très partielle
Sensibilité depuis Bulligny	Pas de visibilité
Sensibilité depuis Bagneux	Pas de visibilité
Sensibilité depuis Allamps	Pas de visibilité
Sensibilité depuis Barisey-au-Plain	Pas de visibilité
Sensibilité depuis Eglise Saint-Jean	Pas de visibilité
Sensibilité depuis Colombey-les-Belles	Visibilité depuis la frange Ouest
Sensibilité depuis la promenade locale	Visibilité moyenne
Sensibilité depuis RD12	Visibilité faible

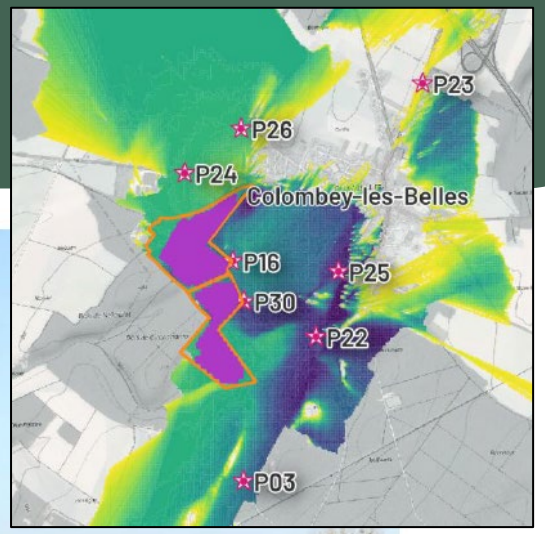


Volet paysager

Emplacement des points de vue



Photomontages n°1 – P22



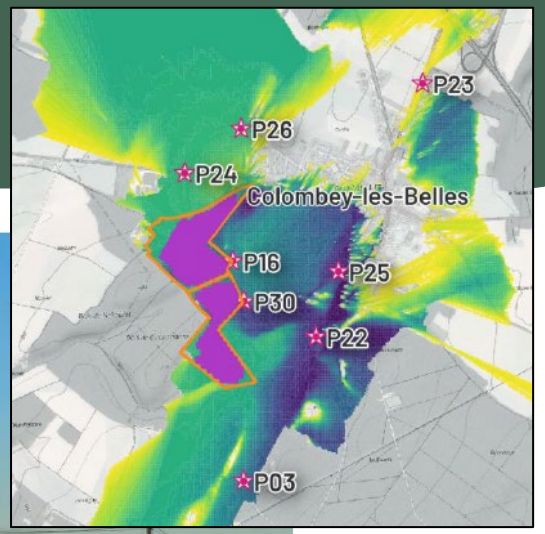
Panoramas et photomontages 22 et 03 : Vues depuis la route départementale RD674 / impact brut modéré à nul



Photo 47 : Panorama P22 : Vue depuis un chemin au détour de la route départementale RD674© Ora environnement



Photomontages n°3 – P24



Panorama et photomontage 24 : Vue depuis la route départementale RD4 / impact brut faible à nul

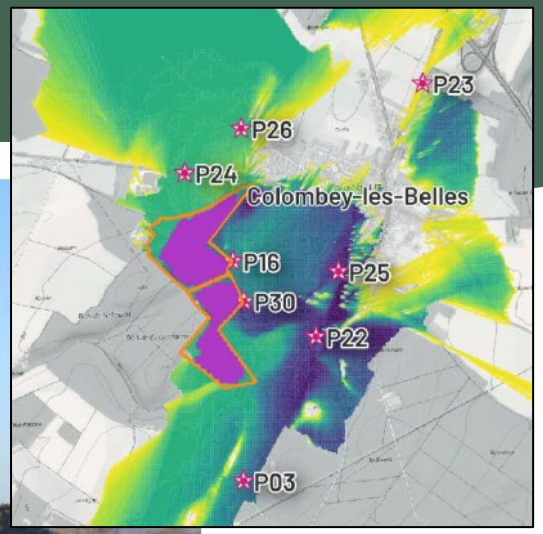


Photo 49 : Panorama P24 : Vue depuis la route départementale RD4 © Ora environnement



Illustration 14 : Photomontage panorama P24 : Vue depuis la route départementale RD4, la végétation ponctuelle atténue les vues et seule une partie du projet est perceptible © Ora environnement

Photomontage n°2 – P25



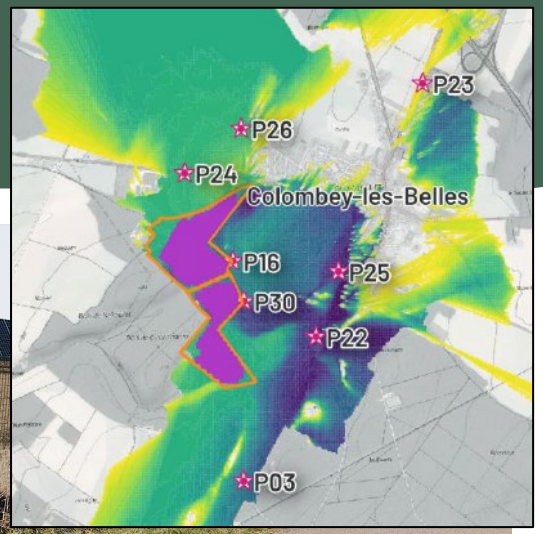
Panoramas et photomontages 26 et 25 : Vues depuis Colombey-les-Belles / impact brut modéré à nul



Photo 51 : Panorama P25 : Vue depuis le sud-ouest de Colombey-les-Belles © Ora environnement



Photomontage n°2 – P30





Depuis Allain et Housselmont



Photo 22 : Panorama P19 : Vue depuis Allain (reste du village, ZIP à 2,3 km) © Ora environnement

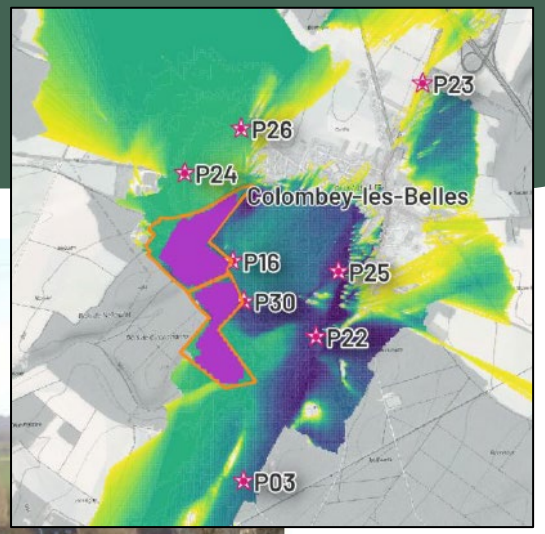
La sensibilité d'Allain est qualifiée de très faible à nulle.



Photo 17 : Panorama P15 : Vue depuis Housselmont (sud-est, ZIP à 4,4 km) © Ora environnement

Le reste du lieu-dit est sans visibilité sur la zone d'implantation potentielle du fait du relief et des boisements. Sa sensibilité est nulle.

Vue depuis Barisey-la-Côte – P17



Panorama et photomontage 17 : vue depuis Barisey-la-Côte / impact brut très faible à nul



Photo 53 : Panorama 17 : Vue depuis Barisey-la-Côte © Ora environnement



Illustration 19 : Photomontage panorama P17 : Vue depuis Barisey-la-Côte, le haut des tables émerge au loin au-dessus de la végétation © Ora environnement

Synthèse des enjeux du milieu physique

Titre	Sensibilité	Impact résiduel du projet
Topographie	Faible	Très faible
Sol/Géologie	Faible	Très faible
Eaux	Faible	Modéré
Captage AEP	Faible	Faible Potentiellement fort en cas de pollution accidentelle
Remontée de nappes	Faible	Très faible
Ruissellement	Faible	Très faible
Risques naturels	Faible	Faible
Climat	Faible	Positif

↳ Au regard des niveaux d'impact après application des mesures d'évitement et de réduction, l'impact résiduel sur l'environnement physique est qualifié de faible à nul, et est donc non significative.

Synthèse des enjeux du milieu humain

Titre	Sensibilité	Impact résiduel du projet
Socio-économique	Faible	Nulle à faible
Tourisme et loisirs	Faible	Nulle
Cadre de vie	Faible	Faible
Risque incendie	Faible	Faible
Santé et sécurité	Faible	Faible
Infrastructure et réseaux	Forte	Faible
Servitudes ou contraintes	Faible	Faible
Anciens sites industriels	Faible	Nul
Voisinage aire d'étude immédiate	Modéré	Faible

↳ Au regard des niveaux d'impact après application des mesures de réduction, l'impact résiduel sur l'environnement humain est globalement qualifié de faible à nul, et est donc non significative

Données de raccordement

Option n°1 : Raccordement PS

- PS « CHOLOY ».
- PS Evolutif
- Distance : 19,9 km
- Coût en €/Wc : 0,22 €

Analyse raccordement:

- « Le raccordement au poste source de CHOLOY peut être soumis à des contraintes HTB ».



Figure 3 : Tracé du raccordement au PS

Retombées fiscales

La centrale photovoltaïque va générer, au fil de son exploitation, des retombées fiscales importantes pour le territoire. Ce type d'installation est soumis à plusieurs taxes et impôts qui seront perçus par les collectivités locales :

La contribution Economique Territoire CET composée par :

La cotisation foncière des entreprises CFE
La taxe sur le foncier bâti TFB
L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)

L'article 14 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 affirme que la répartition de l'IFER relative aux centrales photovoltaïques installées à compter du 1er janvier 2023 est de 20% pour la commune, 30% pour le département et 50% pour une EPCI-FP :

Fiscalité du projet à COLOMBEY-LES-BELLES 54135 PAR AN				
	Total	Commune	EPCI	Meurthe_et_Moselle
I.F.E.R.	63 500 €	13 000 €	31 500 €	19 000 €
Total	**63 500 €**	**13 000 €**	**31 500 €**	**19 000 €**

créateur d'énergies

Temps d'échange